



Suite financière d'une perquisition d'un locataire

Par **plot72**, le **06/06/2010** à **23:24**

Bonjour,

Je représente une SCI qui a loué un logement à une personne. Celle ci a fait l'objet d'une perquisition avec pénétration avec bélier.

Le locataire a été embastillé. La porte a été détruite.

Nous avons procédé au remplacement de la porte pour pouvoir relouer les locaux et avons transmis la facture au juge d'instruction. Il nous a renvoyé vers le ministère qui vient de nous répondre, de façon surprenante:

- le signataire nous informe que nous devons supporter une partie de la réparation et qu'en conséquence un abattement de 10% sera appliqué au remboursement.
- il nous demande de l'autoriser à procéder ainsi . La demande d'autorisation nous interdit d'attaquer l'état devant la justice.

Ma question est : est il légal qu'un abattement de 10% nous soit appliqué à nous qui sommes victime de toute cette affaire?

Que vaut cette interdiction d'attaquer l'état?

Je vous remercie de votre avis.

Bien à vous,

P LOT

Par **Cabinet SAYAGH**, le **07/06/2010** à **15:24**

Vous pouvez toujours attaquer l'état sur le principe de la réparation intégrale du préjudice, cependant, à moins d'avoir une porte blindée ultra sophistiquée ou en or massif, vous perdrez de l'argent à le faire